



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2022

### OBJET : SPORTS

30) Association nationale des élus en charge du sport  
(ANDES)  
Adhésion

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20220630-DEL20220630\_30-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**ETAT DE PRESENCE POINT 30**

|                                             |    |
|---------------------------------------------|----|
| Nombre de membres composant le Conseil..... | 49 |
| Nombre de Conseillers en exercice.....      | 49 |
| Présents.....                               | 32 |
| Absents représentés.....                    | 12 |
| Absents excusés.....                        | 5  |
| Absents non excusés.....                    | 0  |

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 juin 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 30**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme DIARRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,  
Mme DORRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par M. MARCHAND,  
Mme FREIH BENGABOU, Conseillère municipale, représentée par M. MASTOURI,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,  
Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. RHOUMA,  
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,  
Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme KIROUANE,  
M. QUINET, Adjoint au Maire, représenté par M. SPIRO,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme GILIS.

**ABSENTS EXCUSES**

M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **SPORTS**

30) Association nationale des élus en charge du sport (ANDES)

Adhésion

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,

considérant que l'association ANDES (association nationale des élus en charge du sport) a pour mission d'aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement,

considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'y adhérer afin de se doter d'outils juridiques et consultatifs, en matière d'activités sportives et d'équipements sportifs,

considérant dès lors qu'il convient de désigner un élu afin de représenter la Ville au sein de cette association,

vu les résultats du vote auquel il a été procédé, le cas échéant,

### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'adhésion de la commune d'Ivry-sur-Seine à l'association ANDES et AUTORISE le Maire à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

**ARTICLE 2** : DESIGNER Monsieur Alain BUCH pour représenter la Ville auprès de cette association.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 955 € et PRECISE que le montant de la cotisation proratisée pour l'année 2022, est fixé à 477,50 €.

**ARTICLE 4** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 06/07/2022